

# REGLEMENT



**LES 22 & 23 JUILLET 2023**

Tout participant qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Par son inscription, il s'engage se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

## Table des matières

<b>I. PRESENTATION DE L'ÉVÉNEMENT</b> .....	<b>2</b>
A. GENERALITES.....	2
B. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	2
C. COMPORTEMENTS DES PARTICIPANTS.....	2
<b>II. INSCRIPTIONS</b> .....	<b>3</b>
A. PILOTES ADMIS.....	3
B. MATERIEL OBLIGATOIRE .....	3
C. TARIFS D'INSCRIPTION .....	3
D. ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS.....	4
E. EXCLUSION .....	4
<b>III. PARCOURS</b> .....	<b>4</b>
A. REMONTÉES MÉCANIQUES.....	4
B. RAVITAILLEMENTS.....	4
<b>IV. CONDITIONS PARTICULIERES</b> .....	<b>5</b>
A. ANNULATION .....	5
B. CAS DE FORCE MAJEURE.....	5
C. RECLAMATIONS.....	5
D. ASSURANCES .....	5
E. DROIT A L'IMAGE .....	6
F. CNIL.....	6

# I. PRESENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

## A. GENERALITES

Le mode Festival est une épreuve VTT de la manifestation sportive Transmaurienne Vanoise inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Outdoor Sport Organisation (OSO), affilié à la FFC, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme organisent la Transmaurienne Vanoise 2023.

Le mode Festival consiste à mettre à disposition des participants le domaine VTT de la Haute Maurienne. Ainsi, les participants ont accès librement aux remontées mécaniques des stations de Val Cenis et Aussois, et peuvent profiter des descentes balisées en réalisant le parcours qu'ils souhaitent. Pour cela, une cartographie complète du domaine VTT est fourni aux participants. Des ravitaillements locaux seront proposés au sommet de certaines remontées mécaniques.

Le départ de l'épreuve sera donné le samedi 22 juillet 2023 à 9h00, sur la place de l'Office de Tourisme à Val Cenis. Les participants pourront profiter des pistes jusqu'au dimanche 23 juillet 2023 à 17h.

L'objectif de cette manifestation est de profiter du domaine VTT de la Haute Maurienne Vanoise, chacun à son rythme, et en choisissant son itinéraire.

## B. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les parcours empruntant les pistes existantes et balisées du domaine, et les participants étant en autonomie sur ces parcours en termes d'orientation, ils s'engagent au strict respect du code de la route. Nous rappelons que l'ensemble du parcours est ouvert à la circulation et aux autres modes de déplacements. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité.

La cartographie des sites de pratique sera communiquée aux participants en amont de l'événement. Ce plan comportera les pistes balisées, les remontées mécaniques à disposition, et les liaisons VTT ou bus entre les sites.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants ou avec les piétons, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

## C. COMPORTEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les participants les plus rapides sans chercher à faire obstruction.

Les participants respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc. Tout participant pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera disqualifié automatiquement.

Il est aussi formellement interdit de s'éloigner des itinéraires balisés en coupant à travers champs et autres zones naturelles. Il est à noter que l'épreuve emprunte des sites naturels sensibles soumis à autorisation de passage. La pérennité de la pratique du VTT et le maintien de l'épreuve dépendent de votre comportement.

## II. INSCRIPTIONS

### A. PILOTES ADMIS

L'épreuve est ouverte à tous à partir de 14 ans et jusque 75 ans inclus. Une autorisation parentale spécifique devra obligatoirement être fournie par le représentant légal d'un mineur souhaitant s'engager.

### B. MATERIEL OBLIGATOIRE

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI.

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Le port du casque rigide avec jugulaire attachée et des gants adaptés à la pratique du VTT sont obligatoires tout au long de l'épreuve.

Les protections (coudières, genouillères et dorsales) sont vivement recommandées par l'organisation ainsi que le téléphone portable.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

### C. TARIFS D'INSCRIPTION

Tarifs	Préférentiel <i>jusqu'au 22/01 à 23h59</i>	Standard <i>jusqu'au 16/05 à 23h59</i>	Final <i>jusqu'au 15/07 à 12h00</i>	Sur place
Inscription 1 jours	50 €	55 €	60 €	65 €
Inscription 2 jours	80 €	85 €	90 €	95 €

#### Le prix de l'inscription comprend :

- Un Welcome pack avec le cadeau de bienvenue ;
- Plaque de cadre nominative et avec des couleurs spécifique à chaque jour de participation ;
- L'accès gratuitement aux remontées mécaniques ouvertes pour l'épreuve d'Aussois et Val Cenis.
- Un plan des parcours + le road book en version pdf envoyé au participant quelques jours avant l'épreuve ;
- Le repas du midi, dans la limite d'un repas par jour de participation et par participant ;
- Activation d'un PC course, joignable durant l'intégralité de l'épreuve.
- Assistance médicale sur l'épreuve ;

Le nombre de participants est limité à 500 par jour.

Cette inscription est le package de « classique », auquel les participants peuvent ajouter à leur convenance des prestations supplémentaires, pour eux ou leurs accompagnants :

- Repas du samedi soir
- Soirée films le samedi soir
- Encadrement par des moniteurs...

Ce programme sera communiqué aux participants ultérieurement.

## D. ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer sur le site <https://lvo-inscription.com/transmaurienne2023>

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, **si l'évènement ne peut avoir lieu en 2023 (impossibilité de report à une date ultérieure)**, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'à 30 jours avant le début de l'évènement, soit jusqu'au 16 juin 2023. Passé cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription pour l'édition 2024.

## E. EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

## III. PARCOURS

### A. REMONTÉES MÉCANIQUES

Les participants auront accès librement aux remontées mécaniques suivantes :

- Télésiège du grand jeu à Aussois
- Télécabine du Vieux Moulin à Val Cenis
- Télésiège du Solert à Val Cenis
- Télésiège de la Girarde et de Roches Blanches à Termignon

Afin de pouvoir embarquer librement dans ces remontées mécaniques, chaque participant devra impérativement présenter sa plaque de cadre justifiant son inscription le bon jour d'épreuve. Cette plaque de cadre fera office de ticket de transport.

Toute personne se présentant sans plaque se verra refuser l'accès aux remontées mécaniques.

### B. RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront proposés aux participants au sommet de certaines remontées mécaniques.

Ces ravitaillements seront composés de produits et de plats typiques de la région.

Afin de pouvoir être servi sur ces ravitaillements, chaque participant devra impérativement présenter sa plaque de cadre.

Toute personne se présentant sans plaque de cadre se verra refuser l'accès aux ravitaillements.

## IV. CONDITIONS PARTICULIERES

### A. ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à la date du 16 mai 2023. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire sur le compte associé à la carte bancaire ayant effectué le paiement de l'inscription.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, **si l'évènement ne peut avoir lieu en 2023 (impossibilité de report à une date ultérieure)**, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'à 30 jours avant le début de l'évènement, soit jusqu'au 16 juin 2023. Passé cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription pour l'édition 2024.

### B. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'évènement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'évènement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

### C. RECLAMATIONS

Les participants qui estimerait avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

### D. ASSURANCES

**Responsabilité civile** : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux étapes de la Transmaurienne Vanoise. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

**Individuelle accident** : Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

## E. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Transmaurienne Vanoise 2023 – Mode Festival, chaque concurrent autorise expressément LVO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## F. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

